EXAMEN D'ENTREE AU CFPA Session 2010

Procédure Civile

Tous codes autorisés

CRFPA 2010

Epreuve de procédure civile

Tous les codes autorisés

Monsieur CHICANNEAU, client habituel de votre cabinet palois, vient vous consulter.

Il vous explique qu'il a reçu une assignation à comparaître devant le Tribunal de proximité de PAU de la part du propriétaire du camping d'Hendaye dans lequel il loue un emplacement à l'année pour sa caravane. Ce dernier lui demande de payer les mensualités de l'année 2008, soit 2600 €, dont M CHICANNEAU ne se serait pas acquitté.

Par ailleurs, le 29 septembre un huissier lui a signifié une saisie vente avec commandement de payer une somme de 5000 € à laquelle l'a condamné un jugement du Tribunal d'instance de PAU en date du 6 janvier 2009. Il s'agit d'une dette locative en lien avec des réparations que son ancien propriétaire prétend avoir exposé après son départ de l'appartement dont il était locataire sur PAU. M CHICANNEAU vous explique qu'il na jamais eu connaissance de ce jugement dont il a découvert l'existence par le commandement e⁺ qu'en outre l'appartement était en parfait état quand il a quitté les lieux.

Vous profitez de la présence de votre client à votre cabinet pour l'entretenir de l'évolution de la procédure dont vous êtes en charge dans son intérêt devant la Cour d'appel de PAU. Après avoir obtenu devant le Tribunal de grande instance de Pau l'annulation pour dol de la vente dans laquelle M CHICANNEAU s'était porté acquéreur d'un appartement infesté de termite, le vendeur a formé un appel. Dans le cadre de l'instance d'appel, dans son dernier jeu de conclusions responsives, le vendeur invoque la nullité de la signification du jugement de premier instance au motif que le délai d'appel visé par la signification d'huissier était erroné puisqu'il indiquait 15 jours.

Conseillez utilement M CHICANNEAU en lui indiquant l'ensemble des moyens de défense que vous pouvez faire valoir dans son intérêt.